

# SANCTIONNER NE RIME PAS AVEC SÉCURITÉ !

ARLES, le 20 décembre 2022

En cette fin d'année, il semble que ce ne sont pas les flocons qui tombent sur les personnels mais les **lettres d'observation**. Un cadeau placé aux pieds des miradors dont le personnel se passerait bien !

Le **mirador, un poste au combien difficile à tenir en service de nuit**. Ce n'est pas l'**UFAP UNSa Justice** qui le dit mais la médecine. L'homme n'est pas biologiquement prédestiné à travailler la nuit.

**Ne pas confondre « sécurité » et « faux semblant sécuritaire » !**

Si le pointage au mirador est une obligation pour laquelle nous n'irons jamais à l'encontre, il n'en reste pas moins que sanctionner l'agent d'une **lettre d'observation**, placée dans son dossier pour avoir oublié d'appuyer sur le petit bouton, **n'apporte aucune solution à la problématique !**

**L'UFAP UNSa Justice dénonce le manque de sécurité des miradors arlésiens.**

On demande au surveillant de pointer toutes les 30 minutes pour s'assurer de sa vigilance.  
**D'accord, mais s'il n'appuie pas que se passe-t-il ?**

La réponse est simple :

**RIEN !**

**RIEN ne sonne pour attirer la vigilance de l'agent en poste !**  
**RIEN ne permet d'alerter les autres miradors d'un potentiel danger !**  
**RIEN ne permet d'alerter le PCI pour mettre en place un moyen d'action !**

En quoi un tel mécanisme permet donc de garantir la sécurité immédiate de l'établissement ?  
En quoi un tel mécanisme permet donc de garantir la sécurité de l'agent si ce dernier, isolé, fait un malaise, tombe ou pire encore souhaite attenter à sa vie ?!

**L'UFAP UNSa Justice MC Arles** réclame, sans délai, l'installation d'un matériel permettant, comme sur d'autres structures (exemple le CP d'Aix-Luynes), que le PCI soit alertés en cas de retard de pointage des miradors.

**Ainsi la sécurité des personnels et de la structure ne feront enfin qu'un !**

*Une nouvelle direction, une nouvelle écoute espérons-le...*